



N° 2026/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET

ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 04 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 février, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. René-Francis CARPENTIER, Président du C.C.A.S.,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 27 janvier 2026

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	M. CARPENTIER - Mme GUARINO - M. BARNAKIAN Mme GUILONNET - M. LIVON -
Présent(s) : 09	Mme BISSON GUENOUN - Mme DAUBOL - M. SEGUIN - Mme TRIGNAN
Pouvoir(s) : 01	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Mme BELGACEM à Mme DAUBOL
Absent(s) : 03	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir : Mme JULIEN - M. POTAUX
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) absent(s) : / M. MARZA

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET DES DEPENSES PORTANT SUR LES ASSURANCES OBLIGATOIRES – Exercice 2026

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2023/04 du 7.03.2023 relative à l'autorisation donnée à la commune de Carry-le-Rouet d'inclure dans sa prochaine consultation d'assurances celles du CCAS et l'approbation du conseil d'administration du CCAS de la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés d'assurances entre la commune et le CCAS de Carry-le-Rouet

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2026 à l'ordre du jour de cette séance,

CONSIDERANT qu'afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le CCAS a procédé au mandattement des dépenses dès réception des factures pour ne pas interrompre les prestations liées aux contrats d'assurances : dommages aux biens mobiliers et immobiliers, protection civile, protection responsabilité fonctionnelle

Le conseil d'administration est appelé

. à prendre acte des dépenses à mandater pour les assurances obligatoires du CCAS de Carry-le-Rouet pour l'exercice 2026, chapitre 011, article 6162 dont le montant prévisionnel est de 1 220.00 € :

Le Conseil d'Administration,

Oùï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,

Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. PREND ACTE des dépenses à mandater par le CCAS de Carry-le-Rouet portant sur le chapitre 011 – article 6162 « assurance obligatoire» - exercice 2026

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

.../...

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ .

. PREND ACTE pour l'exercice 2026 des dépenses prévisionnelles sur le chapitre 011 – article 6162 « assurance obligatoire » dont les factures seront à mandater dès réception.

Chapitre 011	Charges à caractères général		
Article 6162	Assurances obligatoires Prévisionnel BP 2026		
	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers – Lot 1	255.51 €	Facture réceptionnée Mandat à réaliser
	Protection civile – Lot 2	872.00 €	Facture réceptionnée Mandat à réaliser
	Responsabilité fonctionnelle – Lot 5	91.42€	Facture réceptionnée Mandat à réaliser

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- DONNE délégation au Président pour procéder à la mise en paiement des dépenses relatives au chapitre 011 article 6162 « assurance obligatoire» pour l'exercice 2026

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres
Le : 17 FEV 2026
Et publication ou notification
Le 17 FEV. 2026



POUR EXTRAIT CONFORME
 FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 4 février 2026

René Francis CARPENTIER
 Le Président du C.C.A.S.
 Maire de Carry-le-Rouet